

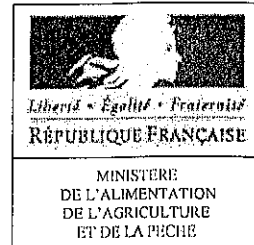
Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2110130SNCO15027



NOVOZYMES BIOLOGICALS FR
Bât. 6
60, Route De Sartrouville
Parc Technologique Des Grillons
78230 LE PECQ
FRANCE

Paris, le 26 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intransit : 2110130 - MET52 GRANULÉ

AMM n° 2110055

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2110055

N° intrant : 2150060 Nom commercial : MITAXION G

Firme détentrice : NOVOZYMES BIOLOGICALS FR

Type commercial : Second nom commercial 2110130 MET52 GRANULÉ

Vu la notification de l'Anses n°2015-0090 du 3 février 2015

Conditions d'emploi

- Porter des gants, un vêtement de protection approprié et un masque anti-poussière (masque avec filtre P3) lors de la préparation.

La commercialisation de MET52 GRANULE (produit de référence) est autorisée sous la dénomination MITAXION G (second nom commercial).

Dénomination de l'intrant

MITAXION G

Produit de référence : MET52 GRANULÉ

Dénominations commerciales

MET52 GRANULÉ,

Teneur garantie en matière active

9 10 EXP 8 Metarhizium anisopliae
UFC/G

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

26 FEV. 2015

Pour le Ministre et par délégation,

Le ~~Soussigné~~ ~~Secrétaire~~ ~~d'Etat~~ ~~chargé~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~qualité~~
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON